



PROCES-VERBAL

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

du 17 MAI 2021

L'an Deux Mille Vingt-un, le dix-sept mai, à vingt heures, les Membres du Conseil Municipal se sont rassemblés à la salle du Domaine des Loges – 28 rue Salvador Allende à Parthenay, sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Maire de la Ville de Parthenay,

Magaly PROUST, Pierre-Alexandre PELLETIER, Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP, Véronique REISS, Hervé LE BRETON, Catherine MAGNAVAL, Jean-Luc TREHOREL, Joël GRISON, Philippe BELAUD, Pascale ROBIN, Antoine DESCROIX, Myriam PETIT, Sylvie BOUTET, Caroline VINCENT, Cécile CHIDA, David WANSCHOOR, Jérôme FOURNIER, Jérôme BACLE, Franck MONGIN, Anthony PELLETIER, Bérengère AYRAULT, Sonia YANSANE, Lucile MAUILLON, Kévin MERLIOT, Joël DENIS, Béatrice LARGEAU, Xavier ARGENTON, Jean-Luc BARDET, Karine HERVE, Lucie TROUVE

Pouvoirs : Caroline MARTEAU donne procuration à Jean-Michel PRIEUR

Secrétaires de séance : Chantal RIVAULT, Claude BEAUCHAMP

SOMMAIRE

QUESTION CITOYEN	2
QUESTIONS ORALES	2
AFFAIRES GENERALES	4
1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 21 :34).....	4
2 - MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (timing vidéo 23 :00).....	4
3 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (timing vidéo 50 :09).....	6
AFFAIRES FINANCIERES	6
4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020 (timing vidéo 51 :52)	6
5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020 (timing vidéo 53 :00) ..	6
6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE DE L'ANNEE N-1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL (timing vidéo 1 :31 :29).....	7
7 - AUTORISATION DE PROGRAMME / ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTS (timing vidéo 1 :32 :45)	8
8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (timing vidéo 1 :38 :30)	9
SANTE	9
9 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2021 AVEC L'ARS POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION (timing vidéo 1 :42 :27).....	9
10 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19 (timing vidéo 1 :48 :23)	10
CULTURE	11
11 - ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE LA CITE DES ARTS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS (timing vidéo 1 :50 :11)	11
FONCIER	13
12 - CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT CHAMP NAIDON (timing vidéo 2 :11 :56)....	13
13 - JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-PAUL - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 93 (timing vidéo 2 :13 :11)	14

RESSOURCES HUMAINES	14
14 - MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI (timing vidéo 2 :16 :15)	14
15 - GRATIFICATION POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE (timing vidéo 2 :18 :13).....	16
MUSEE.....	17
16 - BOUTIQUE DU MUSEE - FIXATION DE PRIX DE VENTE (timing vidéo2 :21 :27)	17
BIEN-ETRE ANIMAL	18
17 - VOEUX SUR L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES (timing vidéo 2 :24 :20).....	18
INFORMATIONS.....	20

MOT D'ACCUEIL DE MONSIEUR LE MAIRE

o0o

QUESTION CITOYEN (timing vidéo 2 :30)

Mme MAGNAVAL rappelle que la possibilité pour les citoyens de venir poser une question à l'assemblée délibérante fait partie de la promesse de campagne. Elle informe avoir reçu deux questions de citoyens. Seul M. FRAFIL a accepté de venir poser sa question en séance.

M. FRAFIL révèle avoir signalé à la mairie, à différentes reprises, un défaut d'éclairage public rue Arthur de Richemont, deux lampadaires ne fonctionnant plus. Il regrette que ses demandes dont la première date d'octobre 2020 n'ait pas été prise en compte et souhaite connaître l'échéance de la réalisation des travaux.

M. BEAUCHAMP remercie M. FRAFIL de sa présence et s'excuse. Il présente ensuite le programme de rénovation de l'ensemble de l'éclairage public de Parthenay en précisant le contexte, le nombre de luminaires à rénover et leur situation géographique, l'entretien et le dépannage, les économies ainsi que les objectifs à terme. Après échanges, il indique à M. FRAFIL que les travaux d'entretien des lampadaires rue Arthur de Richemont seront réalisés durant l'été 2021.

M. FRAFIL remercie M. BEAUCHAMP ainsi que l'assemblée délibérante pour les indications données puis se retire.

o0o

QUESTIONS ORALES (timing vidéo 12 :24)

M. DENIS demande si grâce au renfort de la police municipale, les habitants peuvent espérer davantage de contrôles pour lutter contre les infractions. Il évoque un certain nombre de plaintes concernant la circulation des trottinettes électriques sur les trottoirs ou le stationnement de véhicules dans les quartiers ayant bénéficié d'aménagements spéciaux.

M. LE MAIRE répond que le recrutement de deux policiers en début d'année a permis d'élargir fortement l'amplitude horaires de présence des policiers sur la voie publique. Il évoque les infractions verbalisées mais reste prudent sur le bilan :

- Diminution des cambriolages chez les particuliers, ces derniers étant plus présents à leur domicile en raison du COVID
- Augmentation des cambriolages dans les entreprises dû à la fermeture et au télétravail
- Augmentation de la gestion des victimes de violences intrafamiliales (intervention dans les domaines social et éducatif de l'intervenante sociale en gendarmerie)

Concernant les infractions routières, il exprime une volonté d'intervenir notamment en organisant des matinées de contrôles par quartier en verbalisant selon les infractions relevées mais en privilégiant la prévention. Quant aux trottinettes électriques, il indique que le code de la route n'est pas toujours facilitant pour ce mode de transport qui contrairement à l'image reçue n'est pas pratiquée que par des jeunes. La prévention reste privilégiée mais les verbalisations sont appliquées lorsqu'une infraction est avérée. Il présume que le positionnement des nouveaux locaux de la police municipale permettra de faciliter les capacités d'interventions.

M. DENIS évoque le stationnement gênant dans le quartier Saint-Jacques.

M. LE MAIRE indique que le stationnement est autorisé dans ce quartier mais que l'étroitesse des rues est une problématique forte. Il évoque l'incendie qui s'est déclaré dans ce quartier et se réjouit qu'aucun véhicule n'ait gêné l'intervention des secours, les règles de stationnement ayant été respectées ce jour-là.

Mme RIVAULT révèle que le stationnement dans ce quartier a été abordé en commission urbanisme. Elle indique que des stationnements interdits ont été constatés rue de la Vau Saint-Jacques dont une partie a été fermée suite à l'incendie. Un passage régulier de la police municipale a donc été demandé.

AFFAIRES GENERALES

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE (timing vidéo 21 :34)

M. LE MAIRE : Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

Mme TROUVE demande si la mise en place technique de jeux en visio pour la somme de 6 000 € (commande publique n°3730) est en lien avec le projet de Cité des jeux.

M. PELLETIER Pierre-Alexandre répond par l'affirmative et précise qu'il s'agit de la mise en place d'une émission mensuelle diffusée à compter de cet été jusqu'à la fin de l'année. Cette dernière consistera à la transformation de jeux de plateau en visio et permettra à chaque joueur de jouer de son domicile.

Mme TROUVE précise que ce sujet a été évoqué en commission au sein du groupe de travail Cité des jeux mais que ce projet était en phase de test.

M. PELLETIER Pierre-Alexandre précise qu'une émission test sera présentée aux membres de la commission avant le lancement et qu'ensuite une communication auprès des citoyens sera réalisée.

2 - MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (timing vidéo 23 :00)

Rapport de présentation

Mme MAGNAVAL : Le conseil municipal, lors de sa séance du 19 octobre 2020 a approuvé le règlement intérieur de l'instance délibérative.

Le règlement intérieur complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du Conseil Municipal.

Il convient, après 7 mois de fonctionnement de l'instance délibérative, d'y apporter des ajustements :

- Article 24 : afin de rationaliser le travail du secrétariat général, tout en préservant la retranscription des débats, il est proposé de remplacer le procès-verbal in extenso par un procès-verbal synthétique, le verbatim étant disponible grâce à l'enregistrement vidéo.
- Article 34 : s'agissant des questions orales des conseillers, il est proposé d'ajouter « elles donnent lieu à échanges pour préciser la réponse attendue, échanges qui ne donnent pas lieu à débat. »
- Article 42 : concernant les interventions des habitants qui posent une question orale en début de séance, il est proposé la transmission des questions 1 mois avant la séance et d'ajouter que « les questions donnent lieu à échanges entre le/ les citoyens et les élus ».

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Service au public, transition numérique et transparence de la vie publique », réunie le 15 avril 2021 ;

CONSIDERANT les propositions d'ajustements du règlement intérieur du conseil municipal jointes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modifications n°1 du règlement intérieur du conseil municipal,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de rendre la nouvelle version applicable à compter du 1^{er} juin 2021.

Mme TROUVE, favorable à la modification de l'article 24, considère que le délai d'un mois relatif à l'intervention des habitants en conseil manque de fluidité et de spontanéité estimant que les réponses peuvent être apportées en séance sans être préparées un mois en amont. Concernant les questions orales des conseillers, elle rappelle que lors du vote initial du règlement intérieur du Conseil Municipal, la minorité avait jugé inacceptable l'absence de débat au sein du Conseil Municipal. Elle demande quelle nuance est faite entre les échanges et les débats. De plus, elle révèle ne pas être à l'aise au sein de cette instance et s'étonne que l'ensemble de la majorité partage cette vision antidémocratique.

Mme MAGNAVAL précise que le délai d'un mois concernant les questions des habitants ne correspond pas au délai de préparation de la réponse mais à une période d'échanges jugée nécessaire avec le citoyen avant son intervention en séance (présentation pratique de l'organisation d'une séance, placement dans la salle, droit à l'image...).

S'agissant des questions orales des conseillers, elle indique s'être posée la question et avoir fait de multiples recherches afin d'y répondre. Il s'avère que les textes juridiques indiquent que ces questions n'ont pas vocation à lancer un débat. Si tel était le cas, il convient de se saisir du droit de proposition. Elle précise que la phrase proposée aujourd'hui « elles donnent lieu à échanges pour préciser la réponse attendue, échanges qui ne donnent pas lieu à débat. » est la phrase indiquée dans les statuts types proposés par l'Association des Maires de France et celle qui était mentionnée dans le règlement intérieur proposé par l'ancienne mandature.

Mme TROUVE estime que les questions orales sont le seul moyen d'expression de la minorité.

Mme MAGNAVAL répond que les élus de la minorité et de la majorité ont les mêmes droits, les articles du règlement intérieur s'adressant à tous.

M. LE MAIRE évoque également la possibilité d'interpeler un adjoint en commission pour lui faire une proposition qui après étude pourrait déboucher sur la présentation d'une délibération en Conseil Municipal.

M. ARGENTON revient sur les éléments évoqués lors des échanges précédents et regrette qu'il ne soit laissée aucune latitude concernant les questions orales des conseillers. De plus, il estime qu'il ne faut pas confondre les questions orales et les propositions de délibérations. Il regrette de ne pas obtenir de réponse lorsqu'il pose une question et revient sur les différents échanges ayant eu lieu lors des précédents conseils municipaux au sujet du droit de préemption de la maison de rue de la Vau St Jacques. Il révèle avoir pris l'attache de la Direction Générale des Services lui ayant indiqué que le droit de préemption n'avait pas été exercé dans les délais, réponse qu'il aurait souhaité obtenir lors de sa première question en Conseil Municipal. De plus, il estime qu'accepter ce règlement intérieur signifierait d'accepter d'être privé de liberté d'expression et révèle que si ce règlement intérieur est maintenu, la minorité ne pourra pas continuer de participer aux séances de Conseil Municipal.

M. LE MAIRE indique que la rédaction de ce règlement intérieur répond au cadre tel qu'il est fixé par les textes. Il estime avoir fait preuve de transparence notamment lors des commissions en exposant très clairement les projets. Il précise, concernant le droit de préemption que l'envoi du courrier recommandé avait un jour de retard. S'agissant de la décision de la minorité de ne plus participer au Conseil Municipal si ce règlement est adopté, il leur laisse le soin de l'expliquer aux concitoyens.

M. ARGENTON reprend la parole et prend acte de la réponse du droit de préemption. Il revient sur la liberté d'expression et demande que l'article relatif à l'expression orale des conseillers municipaux soit modifié.

Mme MAGNAVAL s'étonne de cette réaction, l'article concerné n'ayant pas été modifié par rapport au règlement intérieur voté sur la précédente mandature. La seule modification est le positionnement des questions orales qui interviennent désormais en début de séance et non à la fin.

**Adopté par 27 voix pour et 6 contre.*

3 - ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL (timing vidéo 50 :09)

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances suivantes :

- 23 novembre 2020,
- 14 décembre 2020,
- 25 janvier 2021,
- 15 février 2021,
- 15 mars 2021.

**Adopté à l'unanimité.*

MM. ARGENTON, BARDET, DENIS et Mmes HERVE, LARGEAU, TROUVE à 20h51 quittent la salle à 20h51.

AFFAIRES FINANCIERES

4 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2020 (timing vidéo 51 :52)

Rapport de présentation

M. TREHOREL : Le trésorier établit chaque année un compte de gestion qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Projet de délibération

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion de l'année 2020 dont les écritures sont conformes au compte administratif de la Commune pour le même exercice.

**Adopté à l'unanimité.*

5 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2020 (timing vidéo 53 :00)

Rapport de présentation

M. TREHOREL : Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (exécutif de la collectivité) qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Projet de délibération

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-31 et L.1612-12 ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances Publiques » réunie le 10 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'année 2020 ci-annexé.

M. LE MAIRE adresse ses remerciements à l'ensemble du service financier pour la réalisation de ce budget.

M. PELLETIER Pierre-Alexandre constate une baisse des recettes de la redevance pour les terrasses et demande quelles sont les perspectives pour 2021.

M. FOURNIER répond que la gratuité est prolongée jusqu'à fin juin et que ce sujet sera de nouveau abordé lors d'une prochaine commission. Il précise que l'extension des terrasses sera accordée jusqu'à fin 2021.

M. LE MAIRE indique que tous les commerçants ont reçu, comme tous les ans, un arrêté municipal définissant les règles d'occupation du domaine public (surfaces, conditions dans lesquelles le commerçant peut occuper le domaine public, coût de l'occupation...).

Mme RIVAULT révèle que la nouvelle mouture a pu induire en erreur certains commerçants qui ont cru qu'il s'agissait d'une facture.

M. TREHOREL indique qu'un travail a été réalisé afin de mesurer l'incidence de la crise sur le budget et apporte les éléments suivants :

- 140 700 € : Perte de recettes de droits de places, redevances d'occupation du domaine public, location de salles...
- 96 500 € : Dépenses imprévues (achats de masques, gel hydroalcoolique, divers matériels, frais de personnel)
- Nouvelles recettes – subventions (achat de masques)
- 147 120 € : Dépenses non réalisées (carburant, restauration scolaire, fêtes et cérémonies)
- 70 760 € : Perte de résultat

M. LE MAIRE indique que le montant des recettes non perçues (ex : terrasses) sont des dépenses non réalisées pouvant soutenir l'activité économique. Il s'agit d'un choix politique et financier permettant d'aider les commerçants. Il évoque également le choix de maintenir le versement des subventions aux associations afin de leur permettre d'organiser des manifestations dès lors que les conditions sanitaires le permettront.

M. LE MAIRE sort de la salle et Mme PROUST fait procéder au vote.

*Adopté à l'unanimité.

M. LE MAIRE reprend sa place autour de la table des délibérations.

6 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE DE L'ANNEE N-1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL (timing vidéo 1 :31 :29)

M. TREHOREL : VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances publiques », réunie le 10 mai 2021 ;

CONSIDERANT que le résultat cumulé de clôture en fonctionnement fin 2020 s'établit à 2 160 151,16 €, il est proposé d'affecter la somme de 1 944 966,45 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre ;

CONSIDERANT que la couverture du déficit de clôture de 1 880 673,97 € avec le solde des restes à réaliser (131 455,77 € en dépenses et 67 163,29 € en recettes = 64 292,48 €) s'établit à hauteur de 1 944 966,45 € ;

CONSIDERANT que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068 ;

Déficit d'investissement Au 31-12-2020	Reports de 2020			Besoin de financement
	Dépenses	Recettes	Solde	
1 880 673,97 €	131 455,77 €	67 163,29 €	64 292,48 €	1 944 966,45 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter la somme de 1 944 966,45 € à la section d'investissement pour assurer son équilibre,
- de dire que cette affectation fera l'objet d'un titre au chapitre 10-1068.

*Adopté à l'unanimité.

7 - AUTORISATION DE PROGRAMME / ACTUALISATION DES AP/CP EXISTANTS (timing vidéo 1 :32 :45)

M. TREHOREL : Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde des crédits.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

VU l'avis favorable de la commission « Finances publiques » réunie le 10 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte du niveau de réalisation des autorisations de programme et crédits de paiement comme indiqué sur l'annexe 4 du compte administratif 2020,
- de clôturer les cinq autorisations de programme dont les travaux sont terminés, à savoir :
 - AP 5002 - Construction du parc des sports l'Enjeu
 - AP 2004 - Mise aux normes des locaux des espaces verts
 - AP 5005 - Aménagement de l'Hôtel de Ville et de la Communauté
 - AP 5009 - Réhabilitation et embellissement de la rue Salvador Allende
 - AP 5010 - Travaux de couverture et étanchéité de la salle des Grippeaux.

**Adopté à l'unanimité.*

8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 (timing vidéo 1 :38 :30)

M. TREHOREL : VU l'avis favorable de la commission « Finances Publiques », réunie le 10 mai 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1.

**Adopté à l'unanimité.*

SANTE**9 - APPROBATION D'UN CONTRAT DE MOYENS ET D'OBJECTIFS 2021 AVEC L'ARS POUR L'ORGANISATION D'UN CENTRE DE VACCINATION (timing vidéo 1 :42 :27)****Rapport de présentation**

M. LE BRETON : La lutte contre la propagation de la COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination.

Afin de proposer à la population de Gâtine une offre accessible, le 12 janvier dernier, la Ville de Parthenay réunissait le directeur du CHNDS, des représentants du Pôle Médical Cœur de Gâtine (PMCG) afin de préfigurer un centre de vaccination.

Le partenariat s'est concrétisé par l'ouverture au public du centre de vaccination le 20 janvier 2021.

La mise en place des centres revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire. Elle engendre des dépenses pour les structures locales suivantes :

Type de dépense		FINANCEURS			
		PMCG	CHNDS	VILLE	CCPG
Acquisition matériel	Gel hydroalcoolique			x	
	Désinfectant			x	
	Equipements de protection	x			
	Matériel de diagnostic	x			
Prestation hygiène/ élimination des déchets		x			
Fonction accueil/ secrétariat			x	x	
Fonction d'organisation/ de coordination / de logistique		x	x		

Une aide financière exceptionnelle sur le Fonds d'Intervention Régional (FIR) pourra être accordée par l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de contribuer aux charges de fonctionnement des centres de vaccination.

Les contributions possibles sont les suivantes :

Nature de la dépense	Montant de la subvention
Acquisition de petit matériel de diagnostic, de protection, d'informatique (aide au démarrage)	Max de 3000€
Prestation d'hygiène/ élimination des déchets	Max 1500€/ mois
Fonction d'accueil ou de secrétariat	Max 2800€/ mois
Fonction d'organisation/ de coordination/ de logistique	Max 3500€/ mois

En concertation avec l'ensemble des partenaires, il a été proposé que la Ville soit porteuse du centre.

Il convient donc de signer un contrat d'objectifs et de moyens 2021 (projet en pièce jointe) avec l'ARS, étant entendu que la collectivité ne sera pas intermédiaire entre les professionnels de santé et la CPAM.

La commission « Solidarité et santé », lors de sa séance du 28 avril 2021, s'est prononcée favorablement à la signature dudit contrat.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité et santé » réunie le 28 avril 2021 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise en place de centres de vaccination ;

CONSIDERANT que la lutte contre la propagation de la COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination ;

CONSIDERANT que le 20 janvier 2021, un centre de vaccination, autorisé par l'ARS Nouvelle Aquitaine et porté conjointement par le Pôle Médical Cœur de Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, a ouvert au public ;

CONSIDERANT la volonté commune des partenaires d'identifier la Ville de Parthenay comme porteuse du centre de vaccination ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contrat d'objectifs et de moyens 2021 entre l'ARS et la Ville de Parthenay pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

M. LE MAIRE rappelle le bien-fondé de ce projet qui a permis à différents professionnels de santé de se regrouper récemment en association pour essayer de trouver des solutions à la désertification médicale constatée sur le territoire. Il remercie l'ensemble des intervenants ainsi que le personnel d'accueil (agents issus de la commune et de l'intercommunalité) pour son excellent travail dont les échos venant des professionnels de santé ou des personnes vaccinées sont très positifs.

**Adopté à l'unanimité.*

10 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION COVID-19 (timing vidéo 1 :48 :23)

Rapport de présentation

M. LE BRETON : La lutte contre la propagation du virus COVID-19 nécessite le déploiement de centres de vaccination.

La mise en place de ces centres revêt un caractère exceptionnel et provisoire lié à la crise sanitaire.

Le 20 janvier 2021, un centre de vaccination, autorisé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et porté conjointement par le Pôle Médical du Cœur de Gâtine, le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, la Ville de Parthenay et la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, a ouvert au public. Après concertation, l'ensemble des parties ont convenu de désigner la Ville de Parthenay en qualité de porteuse du centre de vaccination.

Ainsi, un contrat d'objectifs et de moyens 2021 est conclu entre l'ARS Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19, situé dans l'enceinte des locaux du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres, à Parthenay (79200), 11 rue de Brossard.

Aux termes de cette convention, l'ARS Nouvelle-Aquitaine s'engage à verser une compensation financière pour contribuer aux charges de fonctionnement du centre de vaccination dédié COVID-19.

Il convient d'organiser et de définir les modalités de répartition des dépenses et recettes ainsi que le reversement entre les partenaires.

La convention serait conclue pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Elle prévoit un reversement trimestriel aux partenaires de la contribution financière de l'ARS au titre de leurs contributions respectives.

La commission « Solidarité et santé » lors de sa séance du 28 avril 2021, a donné un avis favorable à ce projet de convention.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Solidarité et santé », réunie le 28 avril 2021 ;

VU le Code de la santé publique ;

VU l'instruction du 12 janvier 2021 relative à l'accélération de la campagne de vaccination et à la mise place de centres de vaccination ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens 2021 entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la Ville de Parthenay, pour l'organisation d'un centre de vaccination COVID-19 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les modalités de répartition de dépenses et recettes entre les différents financeurs du centre de vaccination COVID-19 de Parthenay ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de répartition des dépenses et recettes liées au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2021, chapitres 011 et 012.

M. LE BRETON indique que le centre de santé représente 13 800 € de dépenses pour la ville de Parthenay et 6 500 € de dépenses pour la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine.

**Adopté à l'unanimité.*

CULTURE

11 - ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION DE LA CITE DES ARTS - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS (timing vidéo 1 :50 :11)

Rapport de présentation

Mme AYRAULT : La nouvelle municipalité souhaite donner une dimension économique et touristique de très grande ampleur au patrimoine architectural en :

- reconquérant la friche industrielle des anciens abattoirs pour créer une pépinière d'artisans d'art et de créateurs,
- créant et pérennisant des espaces d'exposition permanents et/ou temporaires dans le quartier historique et/ou aménageant des espaces de travail (ateliers) pour les professionnels des métiers d'art et les créateurs (église Saint-Jacques, logis Férolle, maison Moque-Souris, ancien hôpital),

- faisant de la Chapelle des Cordeliers un lien fort entre le centre-ville et le quartier historique ; le bâti étant propice aux expositions culturelles et le jardin attenant propice aux manifestations culturelles et musicales,
- intégrant une réflexion sur le redéploiement du musée,
- soutenant un marché d'artisans d'art régulier dans le quartier Saint-Jacques,
- aménageant l'entrée du faubourg Saint-Jacques pour marquer l'entrée dans Parthenay et améliorer le cadre de vie,
- lançant un fonds façades pour aider les propriétaires à la rénovation (notamment dans le faubourg Saint-Jacques),
- soutenant la création artistique et les artistes en corrélation avec la politique culturelle de la ville.

L'intention première du projet « Cité des arts » est de permettre de lier la valorisation du patrimoine avec les métiers d'art et de la création en recherchant, dans un premier temps, la diversité des métiers d'art et de la création, la qualité des productions et l'excellence des savoir-faire.

Pour étudier la faisabilité opérationnelle, établir le montant des travaux à réaliser et programmer sa réalisation dans le temps, un cabinet d'études est en cours de recrutement.

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine dispose d'un dispositif d'accompagnement financier des opérateurs proposant une offre culturelle et artistique riche, diversifiée et de qualité dont les aides à la création et rénovation des équipements culturels et aux lieux de diffusion professionnels. Les études préalables concernant ces aides sont également susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement financier.

Le Pays de Gâtine sollicite une dotation complémentaire auprès de la Région dans le cadre du programme Leader pour intervenir sur la période de transition entre le programme actuel et le nouveau programme qui démarrera en 2023. Ce programme dispose d'une fiche action intitulée : faire connaître le patrimoine de Gâtine auprès d'un large public en encourageant la créativité des acteurs du territoire avec pour objectif de renforcer l'attractivité du Pays de Gâtine par la mise en valeur de son patrimoine culturel dans le cadre d'actions innovantes. Les études et notamment les « Etudes de tendances de consommation des publics et suivi de leurs évolutions permettant de mieux connaître leurs attentes en vue de nouveaux projets d'équipement et d'adapter les projets et la communication ». L'étude de faisabilité et de programmation de la cité des arts vise notamment à réaliser une étude de marché sur la possible installation d'artisans d'art, elle devrait pouvoir s'inscrire dans cette fiche action.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » réunie le 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT le coût de l'étude de faisabilité et de programmation de la Cité des arts s'élevant à 95 200 € HT ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine est doté d'un dispositif financier de soutien aux études préalables à la création d'équipement culturel ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le plan de financement de l'étude,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière, notamment auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, concernant l'étude de faisabilité et de programmation de la Cité des arts, conformément au plan de financement ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme AYRAULT indique qu'il s'agit d'un projet volontariste à vocation économique, touristique, patrimoniale et culturelle centré sur une stratégie d'accueil des professionnels de métiers d'art et de la création et installé dans le quartier Saint-Jacques.

Elle procède à la description du document de présentation annexé, donnant toutes les informations nécessaires à la mise en place du projet de création d'une Cité des Arts.

M. LE MAIRE confirme que l'objectif est de faire découvrir ou redécouvrir aux parthenaisiens le patrimoine à travers des métiers d'art et permettre de créer du développement et de l'attractivité pour la ville.

M. BACLE demande si des règles précises ont été fixées dans le cahier des charges afin de s'assurer que la parole des habitants et des acteurs locaux soit prise en compte.

Mme AYRAULT répond que la méthodologie de projet proposée par le groupement d'acteurs est cadrée avec en première étape un diagnostic multithématiques et multisites dans le cadre duquel seront déterminés les enjeux et les orientations du projet. Elle précise que dans cette première phase, une concertation sous différentes formes (questionnaires, enquête en ligne, micro-trottoir, ateliers thématiques...) est prévue et était un axe fort demandé dans le cahier des charges. Elle indique que des concertations auront lieu à toutes les étapes du projet.

**Adopté à l'unanimité.*

FONCIER

12 - CESSION D'UNE PARCELLE AU LIEU-DIT CHAMP NAIDON (timing vidéo 2 :11 :56)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : La Ville est propriétaire des espaces communs d'un lotissement situé au lieu-dit Champ Naidon.

Monsieur et Madame HUCHON ont sollicité la collectivité pour obtenir la propriété d'une portion d'espace vert contiguë à leur parcelle.

La parcelle, cadastrée section AZ, n° 308, est d'une superficie 253 m².

Les domaines ont estimé la valeur vénale du bien à 5 € du m², soit 1 265 €.

Les acheteurs prennent en charge le bornage et les frais d'acte.

Considérant l'opportunité de réduire les surfaces d'espaces verts à entretenir, la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » a donné un avis favorable à cette transaction le 27 avril 2021.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme - patrimoine - commerce local », réunie le 27 avril 2021 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, en date du 24 février 2021, évaluant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AZ, n° 308, issue de la division de la parcelle cadastrée section AZ, n° 285, à 5€ / m², soit 1 265 € ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame HUCHON de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section AZ, n° 308, d'une superficie de 253 m², espace vert du lotissement situé au lieu-dit Champ Naidon ;

CONSIDERANT que les acquéreurs supportent les frais de bornage de la parcelle précitée et les frais d'acte ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AZ, n° 308, d'une surface de 253 m², à Monsieur et Madame HUCHON, pour un montant de 1 265 €,
- de dire que les frais de bornage et d'acte seront supportés par les acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

13 - JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-PAUL - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC NUMERO 93 (timing vidéo 2 :13 :11)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : Les jardins familiaux de Saint-Paul sont un élément identitaire pour le quartier, source de lien social et de qualité paysagère.

La Ville de Parthenay s'est portée acquéreur, en 2016, d'une première parcelle de jardins, cadastrée section AC, n°94 pour un montant de 4,8 €/ m², conformément à l'avis des domaines.

Madame Jeanne CHAIGNEAU souhaite vendre la parcelle mitoyenne, cadastrée section AC, n°93, d'une superficie de 2 610 m², dont elle est propriétaire. Elle a ainsi sollicité la Ville. Le prix de vente est fixé à la somme de 12 500 €.

La commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local » a donné un avis favorable à cette transaction le 27 avril 2021, souhaitant maîtriser le devenir de ces terrains et préserver les jardins familiaux.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie le 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT la proposition de Madame Jeanne CHAIGNEAU de céder à la Ville de Parthenay, la parcelle cadastrée section AC, n°93, d'une superficie de 2 610 m², au prix de 12 500 € ;

CONSIDERANT que la collectivité supportera les frais d'acte ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°93, d'une surface de 2 610 m², propriété de Madame Jeanne CHAIGNEAU, pour un montant de 12 500 €,
- de dire que les frais d'acte seront supportés par la ville de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021, chapitre 21.

**Adopté à l'unanimité.*

RESSOURCES HUMAINES

14 - MISE EN OEUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI (timing vidéo 2 :16 :15)

Rapport de présentation

M. LE BRETON : Des décrets d'application sont venus compléter la liste des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualise le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

Il étend donc l'application du RIFSEEP à 18 cadres d'emplois :

Filière Technique	Ingénieurs Techniciens Adjointes techniques des établissements d'enseignement
Filière Culturelle	Directeurs des établissements d'enseignement artistique
Filière Sportive	Conseillers des activités physiques et sportives
Filière Médico-sociale	Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Psychologues Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins Techniciens paramédicaux

Les bénéficiaires, critères et modalités de versement ne sont pas modifiés, cette délibération porte uniquement sur l'intégration des nouveaux cadres d'emplois éligibles.

Projet de délibération

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay n°CM26-2018 en date du 22 mars 2018 relative à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération du Conseil municipal de Parthenay n°CM75-2018 en date du 27 juin 2018 modifiant la délibération du 22 mars 2018 ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale actualisant le tableau annexé au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire ;

VU la saisine du Comité Technique, réuni le 24 septembre 2020 ;

CONSIDERANT que seuls les cadres d'emplois pouvant prétendre au versement du RIFSEEP sont mis à jour, que cela n'entraîne aucune modification de bénéficiaires, de critères, ou de modalités de versement ;

CONSIDERANT que l'application du RIFSEEP s'étend aux 18 cadres d'emplois suivants :

Filière Technique	Ingénieurs Techniciens Adjointes techniques des établissements d'enseignement
Filière Culturelle	Directeurs des établissements d'enseignement artistique
Filière Sportive	Conseillers des activités physiques et sportives
Filière Médico-sociale	Educateurs de jeunes enfants Moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux Psychologues. Sages-femmes Cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux Cadres de santé paramédicaux Puéricultrices cadres de santé Puéricultrices Infirmiers en soins généraux Infirmiers Auxiliaires de puériculture Auxiliaires de soins Techniciens paramédicaux

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau, ci annexé, relatif aux groupes de fonctions afin d'y insérer les plafonds des montants bruts annuels réglementaire correspondants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'intégrer les nouveaux cadres d'emplois mentionnés dans le tableau ci-dessus afin qu'ils puissent prétendre au versement du RIFSEEP, relatifs aux groupes de fonctions afin d'y insérer les plafonds des montants bruts annuels réglementaires correspondants,
- D'approuver le tableau relatif aux groupes de fonctions actualisé des plafonds des montants bruts annuels réglementaires correspondants, ci annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021.

M. LE BRETON rappelle que le RIFSEEP est un complément de rémunération facultatif étudié à l'issue de l'entretien professionnel individuel.

M. LE MAIRE précise que si certains agents ne pouvaient pas bénéficier du RIFSEEP car les décrets n'étaient pas tous parus en même temps, ils bénéficiaient d'une évolution d'une autre façon de manière à compenser l'absence réglementaire.

**Adopté à l'unanimité.*

15 - GRATIFICATION POUR L'ACCUEIL D'UN STAGIAIRE (timing vidéo 2 :18 :13)

Rapport de présentation

M. LE BRETON : Il est proposé de faire appel à un stagiaire de niveau Master pour une durée de 4 mois, à compter du 10 mai 2021, afin d'accompagner le service Urbanisme et habitat. Les missions confiées seraient :

- Approche et mise en œuvre de solutions adaptées temporaires, voire définitives pour l'accueil des cyclistes dans le cadre de la Vélofrancette,

- Analyse urbaine, schéma organisationnel et esquisses d'aménagement pour le quartier de la citadelle,
- Analyse urbaine et immobilière, schémas organisationnels pour l'ensemble des îlots dits Espace Armand Jubien, ex Poste et France Telecom, ex maison de retraite.

L'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure.

Le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit un montant de 2 347,80 € pour la durée totale du stage si aucune absence).

Projet de délibération

CONSIDERANT le souhait de faire appel à un stagiaire de niveau Master, pour une durée de 4 mois, à compter du 10 mai 2021, afin d'accompagner le service Urbanisme et habitat ;

CONSIDERANT qu'il lui serait confié les missions suivantes :

- Approche et mise en œuvre de solutions adaptées temporaires, voire définitives pour l'accueil des cyclistes dans le cadre de la Vélofrancette,
- Analyse urbaine, schéma organisationnel et esquisses d'aménagement pour le quartier de la citadelle,
- Analyse urbaine et immobilière, schémas organisationnels pour l'ensemble des îlots dits Espace Armand Jubien, ex Poste et France Telecom, ex maison de retraite.

CONSIDERANT que l'indemnité minimum versée est de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 3,90 € de l'heure ;

CONSIDERANT que le montant exact de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Pour obtenir le montant de la gratification minimale, il faut donc multiplier le nombre d'heures de présence effective du stagiaire par la gratification horaire minimale (soit un montant de 2 347,80 € pour la durée totale du stage si aucune absence) ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instituer une gratification dans les conditions définies ci-dessus pour l'accueil d'un stagiaire au service Urbanisme et habitat, dont les modalités seront définies par convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'année 2021.

M. LE MAIRE indique que le stagiaire concerné est titulaire d'un diplôme d'architecte dont le travail permettra de faire évoluer différents quartiers avec un enjeu très urgent qui est de trouver des solutions adaptées pour stationner les vélos des cyclotouristes souvent très chargés, en toute sécurité.

**Adopté à l'unanimité.*

MUSEE

16 - BOUTIQUE DU MUSEE - FIXATION DE PRIX DE VENTE (timing vidéo2 :21 :27)

Rapport de présentation

Mme RIVAULT : Dans le cadre du développement de produits proposés à la vente de la boutique du musée de Parthenay et en collaboration avec la volonté d'accompagner les artisans d'art locaux, il est proposé la vente des créations issues de cette démarche.

Il s'agit de :

- marque-pages en bois (variété de chêne, hêtre et érable sycomore en teintes claires ou foncées) gravés, avec des représentations de la porte Saint-Jacques et de la fée Mélusine, par Hélène FRONMONTEIL, proposés à la vente 19 € pièce,
- gravures en papier avec des représentations de la porte Saint-Jacques (1 couleur) et une faïence de Parthenay (3 couleurs), par Rachel LETANG, aux prix respectifs de 12 et 15 €.

Projet de délibération

VU l'avis favorable de la commission « Urbanisme, patrimoine et commerce local », réunie les 3 mars et 27 avril 2021 ;

CONSIDERANT que la Ville de Parthenay, pour la boutique de son musée municipal, propose à la vente des produits pouvant intéresser le public, autour des thèmes du patrimoine local ;

CONSIDERANT la volonté d'accompagner les artisans d'art locaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les tarifs de vente des objets suivants :

- marque-pages en bois (variété de chêne, hêtre et érable sycomore en teintes claires ou foncées) gravés, avec des représentations de la porte Saint-Jacques et de la fée Mélusine, par Hélène FRONMONTEIL, au tarif de 19 € pièce,
- gravures en papier avec représentation de la porte Saint-Jacques (1 couleur), par Rachel LETANG, au prix de 12 € pièce,
- gravures en papier avec représentation d'une faïence de Parthenay (3 couleurs), par Rachel LETANG, au prix de 15 € pièce

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité.*

BIEN-ETRE ANIMAL

17 - VOEUX SUR L'INTERDICTION DES ANIMAUX SAUVAGES DANS LES CIRQUES (timing vidéo 2 :24 :20)

Rapport de présentation

Mme ROBIN : Le cirque est une discipline culturelle et artistique qu'il convient de préserver et d'offrir aux habitants.

Toutefois, les cirques se déclinent au pluriel et certains ne respectent pas les impératifs biologiques des espèces animales sauvages qu'ils mettent en scène.

La municipalité porte une politique de bien-être animal et entend à ce titre agir, selon ses moyens.

72% des Français sont favorables à l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques (sondage IFOP 2020).

En effet, la détention d'animaux dans les cirques soulève un ensemble de questions liées aussi bien aux conditions de vie de ces animaux qu'à leur utilisation dans les numéros.

Selon les scientifiques et professionnels des animaux, la domestication est un processus très long qui se fait sur des centaines de générations et qui change la génétique de l'animal pour des raisons économiques (animaux de rente) ou sociaux (animaux de compagnie) afin d'obtenir des races avec des caractéristiques distinctes. Apprivoiser un animal est un processus superficiel non soumis à des changements génétiques.

Les dispositions génétiques du comportement de l'animal sauvage (territorialité, instinct de chasse ou grégarité...) ne sont pas modifiées par l'appivoisement. Les animaux conservent les mêmes motivations, besoins et instincts que leurs congénères sauvages en liberté. De ce fait, les animaux sauvages sont plus imprévisibles et stressés dans le contact avec l'être humain que les animaux domestiques.

Il est proposé d'approuver un vœu de voir à l'échelle nationale le législateur interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et à l'échelle locale être attentifs à accueillir des cirques respectant l'arrêté du 18 mars 2011.

Cette première action vise à sensibiliser nos citoyens à la souffrance des animaux.

Proposition de vœux

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.214-1 du Code rural qui dispose que « tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce » ;

VU les articles R 214-17 et suivants du Code rural ;

VU les articles L 521-1 et R 654-1 du Code pénal ;

VU l'article 22 de l'arrête du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé ».

VU l'arrête du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques ;

VU l'annexe I de la Convention de Washington (Cites) ;

VU l'avis favorable de la commission « Sécurité et affaires patriotiques », réunie le 04 mai 2021 ;

CONSIDERANT que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce ;

CONSIDERANT que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes ;

CONSIDERANT que les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.) ;

CONSIDERANT la déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 comme une recommandation faisant autorité, celle-ci "recommande à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux" ;

CONSIDERANT que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces ;

CONSIDERANT que les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement ;

CONSIDERANT que, au vu de ce qui précède, les normes minimales ne peuvent pas être respectées par les cirques exploitant des animaux sauvages du fait de la nature itinérante de ces établissements ;

CONSIDERANT que le non-respect de cette réglementation est passible de peines contraventionnelles et délictuelles, sur le fondement des articles susvisés, et constitue par suite une atteinte à l'ordre public ;

CONSIDERANT par ailleurs que la municipalité est garante de la moralité publique et que la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégée par notre constitution ;

CONSIDERANT le souci de la municipalité pour la condition animale ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre le souhait d'une réglementation nationale interdisant la présence d'animaux sauvages dans les cirques et de privilégier les cirques sans animaux,
- de solliciter des contrôles ponctuels et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

M. LE MAIRE indique qu'il s'agit d'un vœu car le cadre légal ne permet pas aux collectivités d'autoriser ou d'interdire certains projets.

Mme RIVAULT informe qu'une demande d'installation de cirque a été faite pour le mois de novembre. Elle indique que si le cirque accepte de s'installer à Parthenay, c'est qu'il aura accepté les conditions décidées ce soir. Elle demande quels sont les moyens d'actions si au dernier moment tel n'était pas le cas.

Mme ROBIN répond que cela relève du pouvoir de police du Maire et qu'il ne sera pas interdit aux cirques avec animaux sauvages de s'installer. Toutefois, elle précise que les cirques seront contrôlés en amont afin de vérifier que les conditions de détention des animaux sauvages soient respectées.

**Adopté à l'unanimité.*



INFORMATIONS

ETUDE EN VUE DU SHEMA GLOBAL DES MOBILITES DE LA VILLE DE PARTHENAY

(timing vidéo 2 :30 :05)

Mme PETIT indique que la ville de Parthenay souhaite travailler dans l'objectif de faciliter les mobilités pour rendre cohérents les offres de stationnement, les sens de circulation, promouvoir les modes de déplacement doux et réinterroger le système de transport PYBUS. Pour ce faire, la collectivité a fait appel au cabinet AXurba qui a commencé une étude des mobilités en vue de produire un schéma global des déplacements sur la ville de Parthenay. Elle informe que des enquêteurs chargés du comptage de la circulation et du stationnement œuvreront :

- le mardi 18 mai de 7h à 9h et de 16h30 à 18h30 pour la circulation
- le jeudi 20 mai de 6h à 20h pour le stationnement

Elle informe qu'un questionnaire à destination des habitants de Parthenay a été réalisé dont une version papier sera distribuée avec le prochain numéro du magazine de la ville début juin et qu'une version numérique sera disponible prochainement.

M. LE MAIRE indique que plusieurs Maires sont favorables à ce questionnaire et qu'il convient d'appréhender la mobilité sur un espace utilisé. Il révèle, concernant le transport Pybus, qu'aucune annonce ne serait faite ce soir et précise que son évolution nécessite un temps d'étude ainsi qu'une recherche de moyens financiers.

o0o

DEPART DE CONSEILLERS MUNICIPAUX (timing vidéo 2 :32 :28)

M. LE MAIRE revient sur le départ, en cours de séance, des conseillers municipaux de la minorité. Il déplore ce comportement et les invite à se ressaisir.

o0o

DEPART DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES (timing vidéo 2 :35 :29)

M. LE MAIRE invite Mme MALIDIN, Directrice Générale des Services, et M. GUICHET, Directeur des Services Techniques, à prendre place à la table des délibérations.

Il fait part à l'assemblée du départ prochain de Mme MALIDIN vers la commune de Saint Jean de Monts, département de la Vendée d'où elle est originaire. Il évoque ses qualités humaines, ses compétences techniques, sa grande disponibilité et salue l'engagement et la force de conviction dont elle a fait preuve.

Mme MALIDIN fait part d'un choix de retour aux sources. Elle évoque le plaisir qu'elle a eu à piloter des projets enthousiasmants, à œuvrer sur un territoire riche, à travailler avec des agents compétents et dévoués notamment au sein de son service, le Secrétariat Général et à accompagner la nouvelle équipe municipale. Elle évoque le passage de flambeau à Maxime GUICHET avec qui elle a eu plaisir à travailler durant 18 mois et mentionne ses qualités humaines et professionnelles manifestes.

Après avoir témoigné toute sa reconnaissance à Mme MALIDIN, M. LE MAIRE évoque la prise de fonction de M. GUICHET à compter du 1^{er} juin. Il indique que ce choix s'est fait naturellement compte tenu de ses qualités humaines et de ses compétences professionnelles. Il laisse la parole à M. GUICHET.

M. GUICHET révèle qu'étant très attaché à Parthenay et à son territoire, il est fier de relever ce défi. Il tient à s'adresser à Mme MALIDIN qu'il qualifie de travailleuse acharnée, disponible, sachant motiver ses équipes par son optimisme débordant et son enthousiasme contagieux.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE remercie l'assemblée de sa participation et clôt la séance à 22h45.

=====

Le compte rendu sommaire du Conseil Municipal a été affiché à la porte de la Mairie de Parthenay du 19 mai 2021 au 3 juin 2021.

Les SECRETAIRES de SEANCE ;

Le MAIRE ;

Les MEMBRES ;



Ville de Parthenay

Ville de Parthenay

NOTE DE PRESENTATION
DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020



Introduction

L'article L 2313-1 du code des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au Compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune et sera disponible sur le site internet de la Collectivité.

Sommaire

- 1** **Préambule**
- 2** **Synthèse du compte administratif 2020**
- 3** **Présentation de la section de fonctionnement**
 - 3.1 – Présentation par fonction**
 - 3.1.1- Recettes de fonctionnement**
 - 3.1.2 - Dépenses de fonctionnement**
 - 3.2 – Présentation par nature**
 - 3.2.1- Recettes de fonctionnement**
 - 3.2.2 - Dépenses de fonctionnement**
- 4** **Présentation de la section d'investissement**
 - 4.1 – Présentation par fonction**
 - 4.1.1 – Dépenses d'investissement**
 - 4.1.2 – Recettes d'investissement**
 - 4.2 – Présentation par nature**
 - 4.3 – Autorisations de programme**
- 5** **Etat de la dette**
- 6** **Ratios financiers**
- 7** **Bilan du Pybus**

1. Préambule

Le **COMPTE ADMINISTRATIF** constitue le bilan financier de l'ordonnateur (Maire) en sa qualité d'exécutif de l'assemblée délibérante.

Il présente l'arrêté des comptes de la Commune à la clôture de l'exercice budgétaire et doit être soumis pour adoption au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivante.

Document de synthèse, le compte administratif se présente formellement de la même manière que le budget primitif pour permettre des comparaisons.

Il retrace les autorisations de crédits votés, toutes les recettes (y compris celles non titrées) et les dépenses réalisées, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser).

Le compte administratif permet ainsi de dégager un solde, le résultat de l'exécution budgétaire, lequel est obligatoirement affecté au budget de l'exercice suivant.

Les résultats du **COMPTE ADMINISTRATIF 2020** doivent être concordants à ceux du **COMPTE DE GESTION 2020** établi par le Comptable Public, ce qui est le cas.

Le compte administratif est présenté par le Maire puis soumis au vote du Conseil Municipal, en l'absence du Maire, qui, en tant qu'Ordonnateur, ne peut participer au vote, quel que soit l'ordonnateur effectif qui était présent pour la gestion considérée.

Une fois le Compte Administratif adopté, le Conseil Municipal doit voter une délibération d'affectation définitive des résultats comptables. Les résultats adoptés seront ensuite affectés et repris au budget primitif 2021 au cours de la présente séance.

2. Synthèse du compte administratif 2020

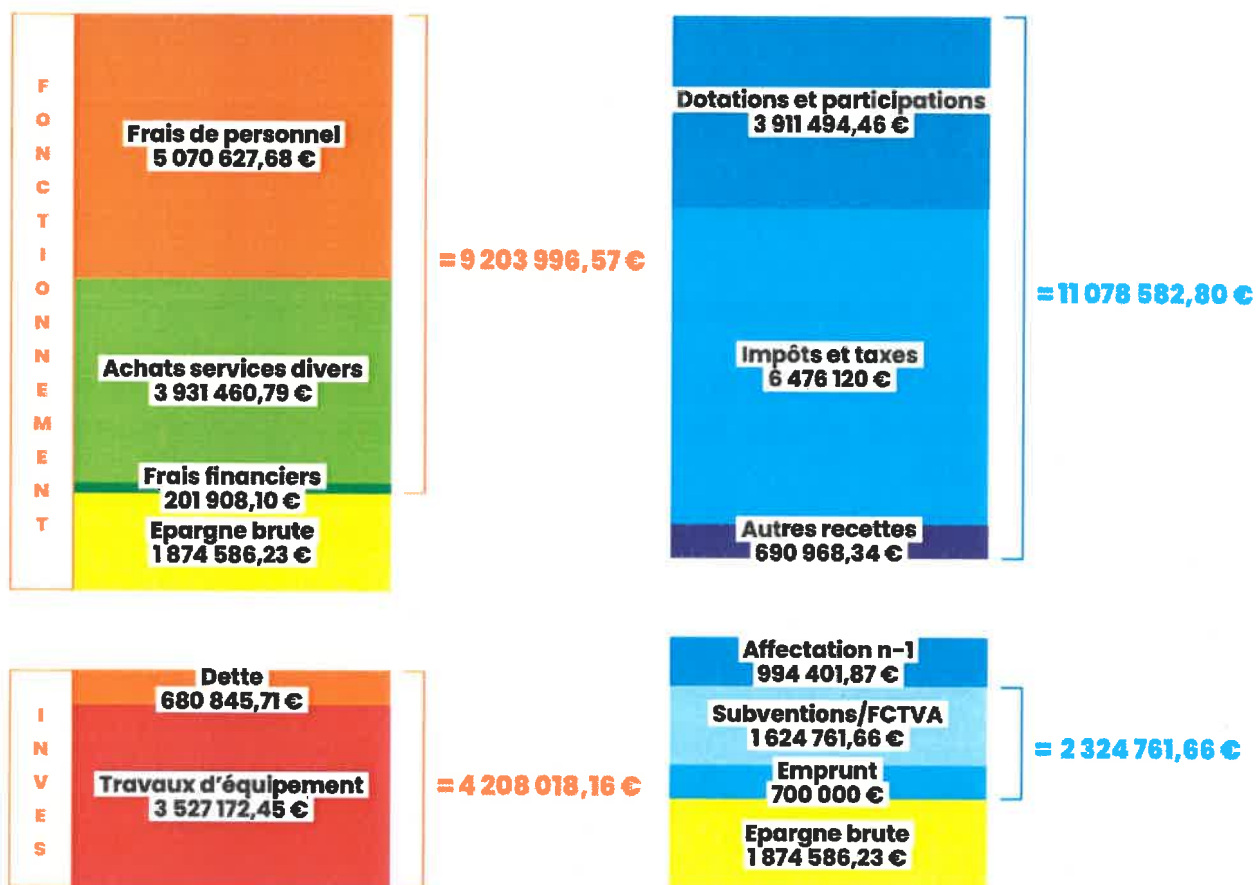
L'exécution du budget 2020 a incontestablement été marquée par la crise sanitaire et ses conséquences. La ville a plutôt bien résisté financièrement.

L'analyse du compte administratif 2020 confirme d'ailleurs une situation financière stable de la ville malgré des dépenses supplémentaires et des pertes de recettes occasionnées par la pandémie. La Ville affiche un résultat de clôture relativement préservé.

Section	Résultat de clôture 31/12/2019	Affectation	Résultat Exercice 2020	Résultat de clôture au 31/12/2020
Invest.	-1 491 822,78		- 388 851,19	-1 880 673,97
Fonctionnement.	1 779 970,24	- 994 401,87	1 374 582,79	2 160 151,16
Total	288 147,46	- 994 401,87	985 731,60	279 477,19

L'exercice budgétaire 2020 présente un excédent de fonctionnement de 1 374 582,79 € et un déficit d'investissement de 388 851,19 € soit un résultat excédentaire 2020 de 985 731,60 €.

Après reprise du résultat de clôture fin 2019, le résultat de clôture cumulé au 31 décembre 2020 est de 279 477,19 €, en légère baisse par rapport au résultat de clôture au 31 décembre 2019 qui était de 288 147,46 €.



Pour 2020, Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à **11 078 582,80 €** et les dépenses à **9 203 996,57 €**, ce qui permet de dégager une épargne brute de **1 874 586,23 €**.

Après remboursement de la dette en capital, on constate une épargne nette de **1 193 740,52 €**.

Le montant des dépenses d'investissement est de **4 208 018,16 €** (dont 3 527 172,45 € en travaux d'équipement) avec des recettes à hauteur de **2 324 761,66 €** dont un emprunt de 700 000 € (hors affectation de 994 401,87 €).

3. Présentation de la section de fonctionnement

3.1 Présentation par fonction

(Liste des fonctions en annexe 1)

3.1.1 Recettes de fonctionnement (en chiffres)

Les recettes de fonctionnement constatées au compte administratif 2020 sont arrêtées à **11 161 517,35 €**, et 11 947 085,72 € après reprise du résultat N-1, soit avec un niveau de réalisation de 101,09 %.

A noter que le budget prévisionnel 2020 voté le 6 juillet 2020 prenait en compte certains ajustements budgétaires en raison de la crise sanitaire, notamment sur la restauration scolaire, la location de salles... Cependant le montant des recettes pour ces secteurs se révèle inférieur aux prévisions.

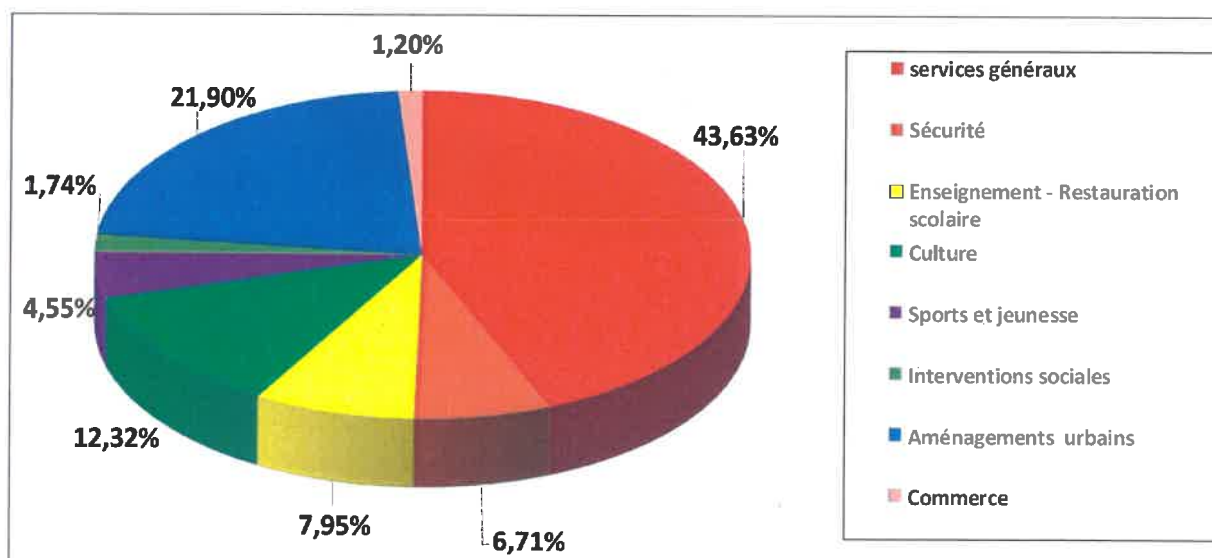
	Présentation par fonction	Prévision	Réalisation	%
920	Services Généraux	333 800	344 383,62	103,17%
921	Sécurité et salubrité publiques	8 800	10 594,12	120,38%
922	Restauration scolaire	166 300	144 132,12	86,66%
923	Culture	141 650	132 259,55	93,37%
924	Sports et Jeunesse	35 650	49 624,70	139,19%
928	Aménagements & services urbains	97 400	150 349,53	154,36%
929	Action économique – commerce local	6 750	18 372,95	272,19%
931	Opérations financières	13 250	13 303,49	100,40%
932	Dotations et participations	3 788 700	3 788 803,00	100,00%
933	Impôts et taxes	6 357 000	6 426 759,72	101,09%
934	Transferts entre sections	83 000	82 934,55	99,92%
002	Excédent de fonctionnement reporté	785 568,37	(785 568,37)	
(1)	Total de la section Avec reprise du résultat N-1	11 817 868,37	11 161 517,35 11 947 085,72	101,09%

3.1.2 Dépenses de fonctionnement (en chiffres)

Les dépenses de fonctionnement constatées au compte administratif 2020 sont arrêtés à 9 786 934,56 €, soit un niveau de réalisation de 82,81 %, et de 87,70 % après intégration du virement à la section d'investissement qui ne donne pas lieu à une écriture comptable sur l'exercice.

	Présentation par fonction	Prévision	Réalisation	%
920	Services Généraux	4 272 600,00	3 880 879,84	90,83%
921	Sécurité et salubrité publiques	597 330,00	597 197,63	99,97%
922	Restauration scolaire	746 400,00	706 730,65	94,68%
923	Culture	1 173 700,00	1 096 286,90	93,40%
924	Sports et Jeunesse	405 450,00	405 025,89	99,90%
925	Interventions sociales & santé	156 870,00	154 567,84	98,53%
928	Aménagements & services urbains	2 046 900,00	1 947 774,64	95,15%
929	Action économique – commerce local	139 280,00	106 558,56	76,50%
931	Opérations financières	215 000,00	201 908,10	93,91%
933	Impôts et taxes	107 070,00	107 066,52	99,99%
934	Transferts entre sections	610 000,00	582 937,99	95,56%
938	Dépenses imprévues	688 868,37		
939	Virement à la section d'investissement	658 400,00		
(1)	Total de la section	11 817 868,37	9 786 934,56	82,81%

*Répartition des dépenses réelles de fonctionnement en % par secteur d'activités (Hors intérêts d'emprunts)

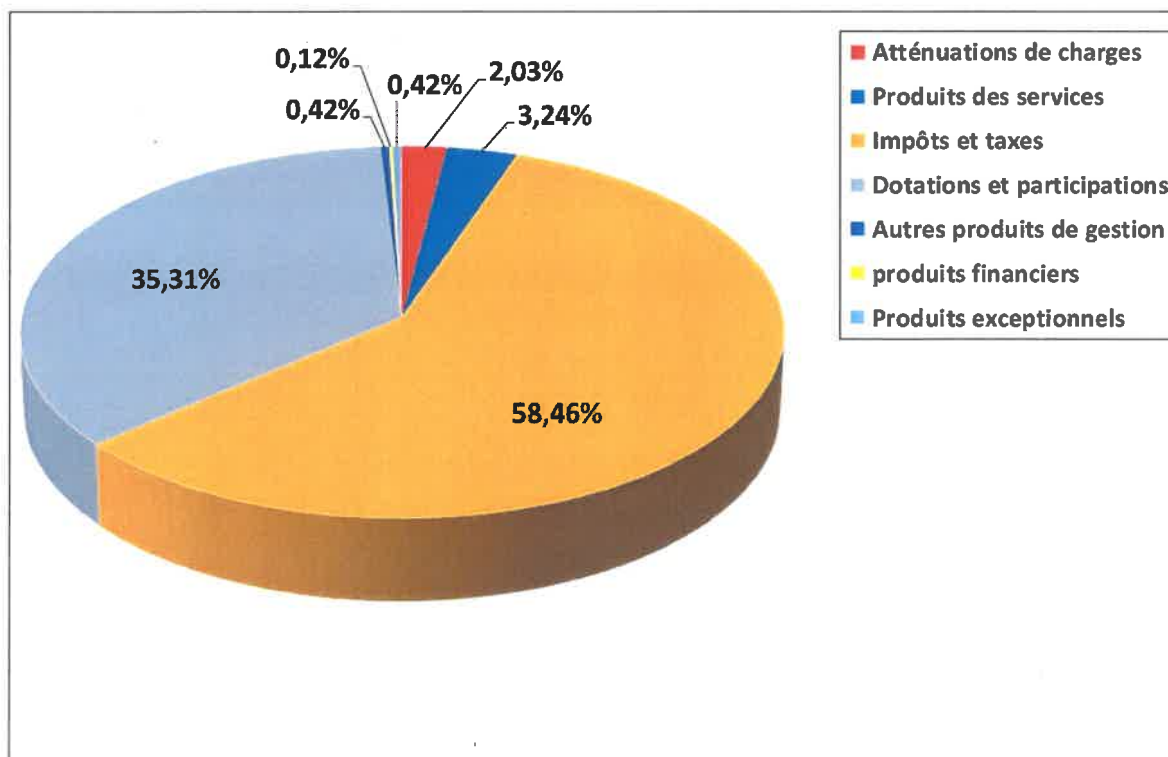


3.2 Présentation par nature

3.2.1 Recettes de fonctionnement (en chiffres)

RECETTES	2019	2020	% Evol
		11 239 335,69	11 161 517,35
Recettes réelles :	11 087 859,30	11 078 582,80	-0,08%
Atténuations charges :	218 848,09	225 453,26	3,02
Produits des services :	474 850,36	358 784,60	-24,44
Impôts et taxes :	6 384 129,03	6 476 120,00	1,44
Dotations et subventions :	3 784 352,26	3 911 494,16	3,36
Autres produits gestion :	86 132,48	46 934 ,34	-45,51
Produits financiers :	14 800,27	13 303,49	-10,11
Produits exceptionnels :	124 746,81	46 492,65	-62,73
Recettes d'ordre :	151 476,39	82 934,55	-45,25
Travaux en régie :	74 742,72	60 174,79	-19,49
Produits exceptionnels :	76 733,67	22 759,76	-70,34

*Répartition par nature et en % des recettes réelles de fonctionnement



Les recettes réelles de fonctionnement enregistrent une légère baisse 0,08%/2019 :

- ❖ **Les atténuations de charges s'élèvent à 225 453,26 €** - en augmentation de 3,02 % - il s'agit essentiellement des remboursements d'assurance maladie et statutaire pour les agents en arrêt de travail.
- ❖ **Les produits des services s'élèvent à 358 784,60 €**, soit 3,24 % des recettes réelles de fonctionnement. Le montant est en baisse de 24,44% par rapport au CA2019 en raison d'une baisse des recettes sur la restauration scolaire (-51 483 €) et les redevances d'occupation du domaine public (-19 854 €)...
(Figurent en produits des services : Restauration scolaire 130 497 € - Remboursement frais de personnel mis à disposition 80 990 € - remboursement charges énergétiques CCPG 68 327 € - redevance d'occupation du domaine public 28 601 € - location de matériel et fourrière véhicule 23 458 € - concessions et redevances funéraires 68 327 €...)
- ❖ **Le produit des impôts s'élève à 6 476 120 €** – C'est le poste de recettes le plus important avec un volume de 58,46 %, en augmentation de 1,44 %/2019.

Ce chapitre budgétaire est composé de **la fiscalité directe** (taxe d'habitation – taxes foncières sur le bâti et le non bâti) pour un montant de **5 755 496 €** (51,95 % des recettes réelles de fonctionnement) et de la **fiscalité indirecte** à hauteur de **720 624 €**.

TH	TFB	TFNB
17,70%	29,45%	75,17%

Le montant de la fiscalité directe a augmenté de 100 000 € en 2020

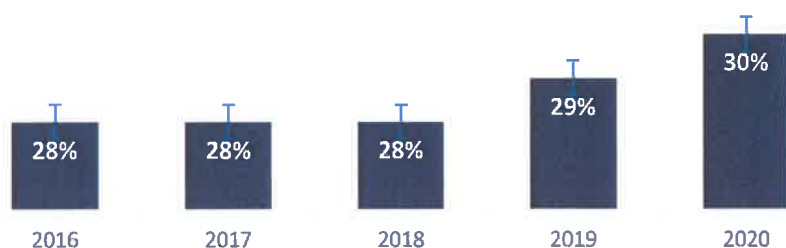
Produits de la fiscalité directe (en milliers d'euros)



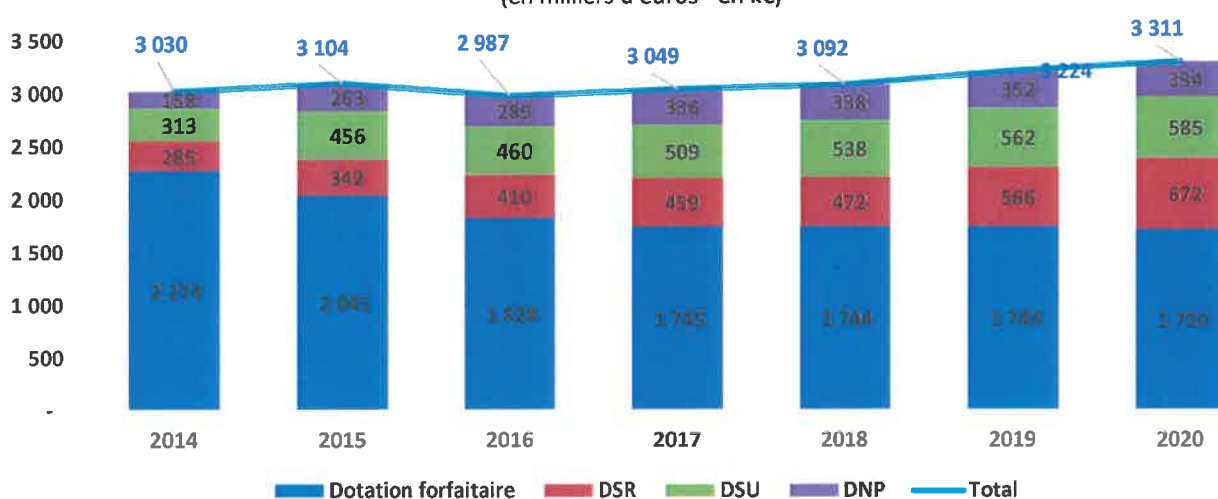
Le produit de **fiscalité indirecte** est alimenté par : la **taxe sur l'électricité** 214 851 € - les **droits de mutation pour** 303 169 € - le **fond de péréquation des ressources intercommunales et communales** 152 153 € - la **taxe sur les emplacements publicitaires** 32 391 € - les **droits de place** 16 970 €)

- ❖ **Le montant des dotations et subventions s'élève à 3 911 494, 46 €** et a augmenté de 3,36 % /2019 et représente 35 % des recettes réelles de fonctionnement.
Figurent sur ce chapitre la **DGF (dotation globale de fonctionnement)** avec : la **dotation forfaitaire** pour 1 720 213 € - la **dotation de solidarité rurale** pour 671 534 € - la **dotation de solidarité urbaine** pour 585 176 € - la **dotation de péréquation** pour 333 928 €, mais également les **allocations compensatrices versées par l'Etat** pour les exonérations de taxes foncières et habitation pour 477 952 €, des **subventions de l'Etat sur dossiers** pour 58 354 € et des **aides du Département** pour 27 080 €...

Part de la Dotation globale de Fonctionnement/Recettes réelles de Fonctionnement (en %)



Composantes de la DGF (en milliers d'euros - en k€)

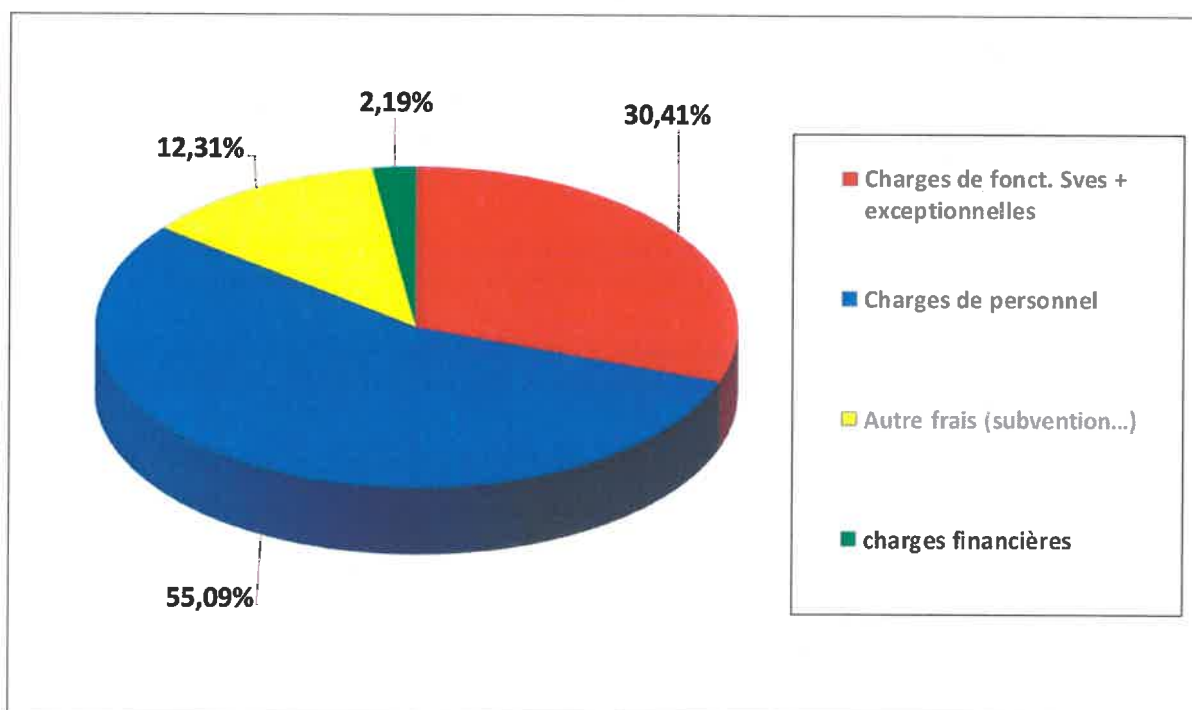


- ❖ **Les autres produits de gestion pour 46 934,34 €**, en baisse de 45,51 % - Il s'agit du revenu des immeubles. La diminution s'explique par la perte des recettes de location de salles avec la fermeture des équipements comme le Palais des Congrès, la salle du Domaine des Loges avec la crise COVID.
- ❖ **Produits financiers pour 13 303,49 €** - cela correspond au remboursement des intérêts d'un emprunt partiellement affecté au financement de la construction de l'école Gutenberg et qui fait l'objet d'un remboursement par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine suite au transfert de la compétence scolaire à l'EPCI.
- ❖ **Produits exceptionnels pour 46 492,65 €** - Il s'agit ici des indemnités d'assurances suite à différents sinistres pour 9 555,75 € - d'annulations de mandats pour 22 749,80 € et d'annulations sur rattachements de charges pour 14 127,10 €.
- ❖ **Les opérations d'ordre pour 82 934,55 €** (opérations qui ne donnent pas lieu à décaissement mais à des écritures comptables entre la section de fonctionnement et d'investissement) : il s'agit des opérations d'amortissement des subventions d'équipement et des travaux en régie.

3.2.2 Dépenses de fonctionnement (en chiffres)

DEPENSES	2019	2020	% Evol
		9 827 528,97	9 786 934,56
Dépenses réelles :	9 175 576,66	9 203 996,57	0,31%
Charges à car. Général :	2 697 755,59	2 787 321,58	3,32%
Charges de personnel :	5 162 951,17	5 070 627,68	-1,79%
Atténuation de produits (A.C)	107 066,52 €	107 066,52	
Autres ch. Gestion :	991 700,94	1 025 822,81	3,44%
Charges financières :	211 878,40	201 908,10	-4,71%
Charges exceptionnelles :	4 224,04	11 249,88	166,33%
Dépenses d'ordre :	651 952,31	582 937,99	-10,59%
Cessions :	95 786,84	0,00	100,00%
Amortissements :	556 165,47	582 937,99	4,81%

*Répartition par nature des dépenses réelles de fonctionnement en % (Hors intérêts d'emprunts)



Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 203 996,57 €, en augmentation de 0,31 %/2019 :

- ❖ Les charges à caractère général s'élèvent à 2 787 321,58 € - c'est le deuxième poste de dépenses de la section de fonctionnement. Elles sont en augmentation en 2020 par rapport à 2019 de 3,32 %. Cette augmentation correspond à une évolution de quelques postes de dépenses : mise en place d'un contrat de prestation pour le désherbage – augmentation des achats de fournitures de voirie et des

fournitures non stockées (achats dans le cadre de crise Covid avec notamment les masques) A l'inverse, certains postes de dépenses ont connu des diminutions comme les dépenses d'énergie, de carburants, d'alimentation. Cela s'explique par la fermeture des équipements (salles de sports, Palais des congrès, Cantine).

Figurent parmi les plus grosses lignes de dépenses : les dépenses d'entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux pour un montant de 620 816 € - les charges énergétiques pour 473 386 €, les achats de fournitures pour 359 615 € -les assurances (auto- bâtiments – RC...) pour 257 598 €- les contrats de prestations (déchets – désherbage- service de sécurité) pour 246 856 € - l'entretien de matériel et mobilier pour 164 416 € - les contrats de maintenance pour 107 591 € - les locations mobilières et immobilières pour 68 483 € - l'alimentation pour 57 071 € - l'eau et l'assainissement pour 57 610 € -la téléphonie pour 39 550 € - le carburant pour 37 915 €..

- ❖ **Les charges de personnel : 5 070 627,68 €** représentent le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement (55.09 %). On constate une maîtrise de ce poste de dépenses avec notamment une baisse de 1,79 % par rapport à l'exercice 2019.
Figurent notamment sur ce poste : la rémunération des agents titulaires et contractuels, mais également l'assurance statutaire, la médecine du travail, le remboursement des frais de personnel des agents mis à disposition par la Communauté de Communes de Parthenay...
- ❖ **L'atténuation de produits pour 107 066,52 €.** Il s'agit de l'attribution de compensation versée à la Communauté de communes Parthenay-Gâtine correspondant au montant des ressources de fiscalité professionnelle unique transféré à l'EPCI moins le montant des charges et produits des compétences transférées par la commune.
- ❖ **Les autres charges de gestion courante représentent 1 025 822,81 €** soit 11.14 % des dépenses réelles de fonctionnement.
Composées principalement des contributions obligatoires (contingent incendie 303 470 € en baisse de 5 292 €), des subventions aux associations (333 293 €), de la subvention au CCAS (133 500 €) et des indemnités de fonction versées aux élus...
- ❖ **Les charges financières s'élèvent à 201 908,10 €** (les intérêts des emprunts principalement) et représentent 2.2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles diminuent de 4,71 %/2019.
- ❖ **Des charges exceptionnelles à hauteur de 11 249,88 €** soit 0,12 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'annulations et de réductions de titres sur exercices antérieurs.
- ❖ **Les opérations d'ordre pour 582 937,99 €** (opérations qui ne donnent pas lieu à décaissement mais à des écritures comptables entre la section de fonctionnement et d'investissement) : il s'agit des opérations d'amortissement des biens matériel et mobilier.

4. Présentation de la section d'investissement

4.1 Présentation par fonction

(Liste des fonctions en annexe 1)

4.1.1 Dépenses d'investissement (en chiffres)

LIBELLE	PREVISION	REALISATION	REPORTS
001 - Déficit N-1	1 491 822,78		
900 - Services généraux	772 862,74	528 792,84	109 244,18
902 – Restauration scolaire	80 000,00	28 368,00	
903 - Culture	707 521,95	447 770,87	2 378,59
904 - Sport et jeunesse	246 734,54	202 511,29	5 666,40
908 - Urbanisme & Aménagement urbain	1 821 709,86	1 485 424,16	14 166,60
909 - Action économique – commerce local	975 000,00	834 305,29	
911 - Dettes & autres Opérations financières	681 000,00	680 845,71	
910 - Opérations patrimoniales	118 800,00	91 150,14	
914 - Transferts entre sections	83 000,00	82 934,55	
TOTAL	6 978 451,87	4 382 102,85	131 455,77

- ❖ Des dépenses d'investissement pour 4 382 102,85 € dont 680 845, 71 € de remboursement de dette en capital et des opérations d'ordre : opérations patrimoniales 91 150,14 € et travaux en régie + divers 82 934,55 €.

Principales dépenses d'Équipement réalisées en 2020 :

- ❖ **Services généraux 528 792,84 €** : avec notamment des achats de licences pour 17 589 € du matériel et mobilier pour 72 407 € - du matériel informatique pour 8 296 € - l'achat d'un véhicule pour la police municipale pour 15 182 € - des travaux sur plusieurs équipements : maison de la vierge noire pour 104 130 € - cimetière 30 760 € - Hôtel de ville et communautaire 71 606 € (fin du chantier de réhabilitation HDVC)...



- ❖ **Culture 447 770,87 €** : achat et restauration d'objets d'art pour le musée 5 612 € - travaux au Palais des congrès 7 776 € et à l'Eglise St Laurent 416 320 €



- ❖ **Sports et jeunesse 202 511,29 €** : travaux stade de l'Enjeu 12 674 € - Installation d'un city stade 108 393 € - travaux salle de sports des Grippeaux 18 858 € et de l'E.N 6 761 € - travaux stade Brisset 48 891 €.



- ❖ **Aménagement et services urbains 1 485 424,16 €** : avec des travaux d'éclairage public pour 252 864 € - voirie pourtour stade de l'Enjeu 724 943 € - divers travaux de voirie 354 977 € - vidéo surveillance 148 382 €



- ❖ **Des reports de dépenses pour 131 455,77 €** - achats et travaux commandés mais non réalisés à la clôture de l'exercice : avec notamment de l'achat de matériel pour 77 134 € ainsi que des travaux dans différents équipements.

4.1.2 Recettes d'investissement (en chiffres)

LIBELLE	PREVISION	REALISATION	REPORTS
900 - services généraux	259 991	257 135,00	4 997,50
903 - Culture	475 457	392 607,14	55 646,74
904 - Sport et jeunesse	283 902	280 926,66	
908 - Urbanisme & Aménagement urbain	73 000	837,35	6 519,05
909 - Action économique – commerce local	360 000	93 000,00	
911 - Dettes & autres Opérations financières	2 614 000	744 000,00	
912 - Dotations & participations	1 474 401	1 473 704,36	
913 - Impôts et taxes	50 500	76 933,02	
910 - Opérations patrimoniales	118 800	91 150,14	
914 - Transferts entre sections	610 000	582 937,99	
919 - Virement S° fonctionnement	658 400		
TOTAL	6 978 451,87	3 993 251,66	67 163,29

- ❖ **Des recettes pour 3 993 251,66 €** avec un emprunt de 700 000 € - la récupération de TVA pour 479 302 € - des subventions pour les Halles (600 000 €), pour l'Eglise St Laurent (206 519 €), pour la rénovation de l'Hôtel de Ville et Communautaire (253 985 €), le produit de la taxe d'aménagement pour 23 053 € et le versement de l'Etat sur le produit des amendes de police 53 880 € + Affectation N- de 994 401,87 €.
- ❖ **Des opérations d'ordre avec des opérations patrimoniales pour 91 150,14 €** et les amortissements des biens pour 582 937 €
- ❖ **Des reports de recettes pour 67 163,29 €** - il s'agit de soldes de subventions non perçues au 31 décembre et qui seront versées en 2021.

4.2 Présentation par nature

BUDGET D'INVESTISSEMENT PRESENTATION PAR NATURE

DEPENSES : 4 382 102,85 €

RECETTES : 2 998 849,79 € (hors affectation)

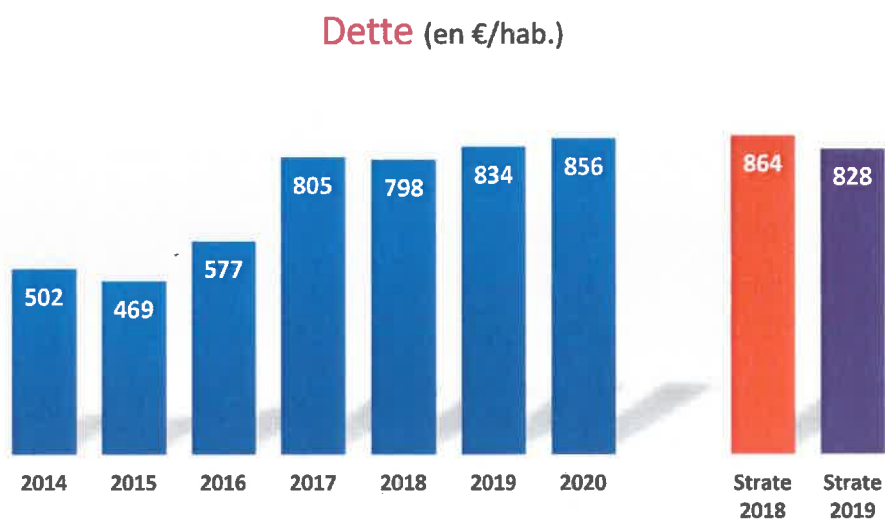
Dépenses réelles :	4 208 018,16 €
Remboursement dette :	680 845,71
Licences :	24 549,58
Dépenses d'équipements:	3 482 805,51
Subventions d'équipement :	19 348,85
Dotations, fonds divers :	468,51
Dépenses d'ordre :	174 084,69 €
Travaux en régle :	115 967,42
Amortissements :	22 759,76
Immobilisations en cours:	35 357,51

Recettes réelles :	2 324 761,66 €
Emprunts + Caution	700 000,00
F.C.T.V.A. :	479 302,49
Subventions	1 024 526,15
Amendes de police :	53 880,00
Rembt CCPG prêt scolaire	44 000,00
Taxes d'aménagement	23 053,02
Affectation N-1 :	994 401,87 €
Recettes d'ordre :	674 088,13 €
Amortissements	582 937,99
Cessions	55 792,63
Avance fournisseur :	35 357,51

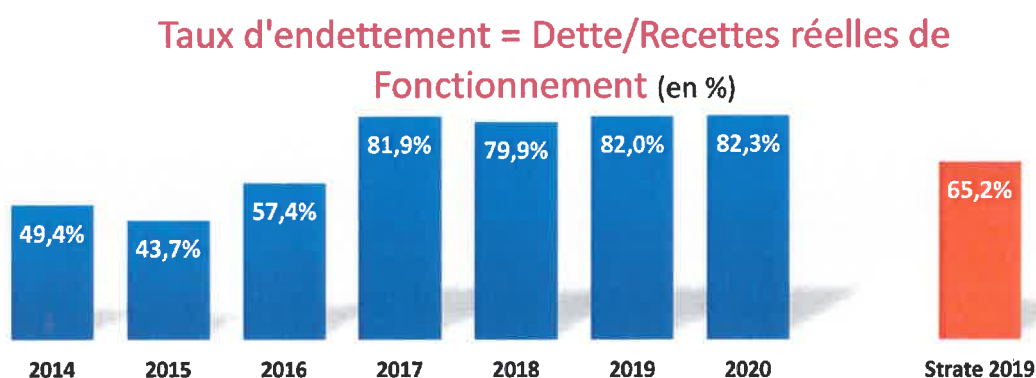


5. Etat de la dette

- ❖ L'encours de dette au 31 décembre 2020 est de 9 115 985,84 € -
- ❖ Réalisation d'un emprunt de 700 000 € en 2020.
- ❖ L'annuité 2020 était de 881 243,80 € dont 680 845,71 € en remboursement de capital.

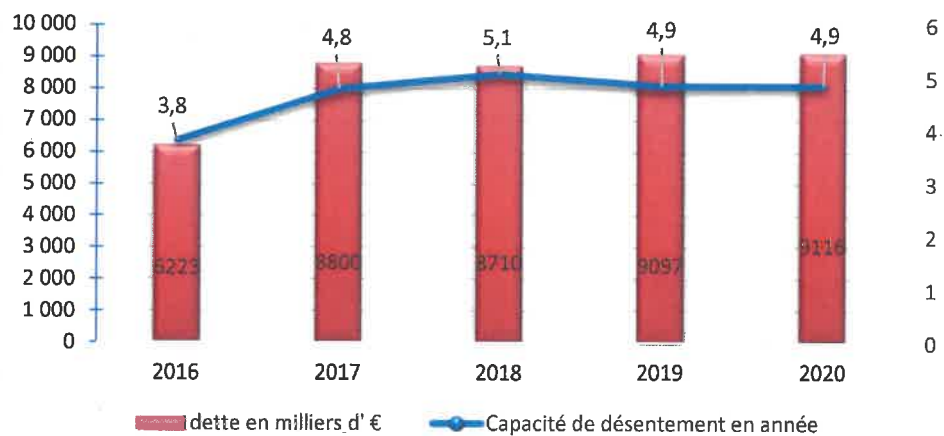


- ❖ L'encours de dette de la collectivité est en progression constante, mais demeurerait à un niveau inférieur à la moyenne de la strate jusqu'en 2018. En 2019 la Ville se situait à 834 € par habitant pour 828 € en moyenne de strate des villes de 10 à 20 000 habitants.



- ❖ Le taux d'endettement : le résultat du rapport de l'encours de dette sur les recettes réelles de fonctionnement est de 82,3 % en 2020, et donc stable par rapport à 2019 et ce malgré la légère baisse des recettes de fonctionnement en 2020. Par contre, la moyenne de la strate se situait en 2019 à un niveau moindre, à savoir 65,2 %.

Capacité de désendettement



- ❖ Capacité de désendettement (encours de dette/ épargne brute) = permet de calculer le nombre d'années nécessaires à la commune pour rembourser intégralement son stock de dette, en y consacrant toute son épargne brute.

Moins de 8 ans = ratio satisfaisant, seuil de prudence

Entre 8 et 11 ans = seuil de vigilance

Entre 11 et 15 ans = seuil d'alerte

Plus de 15 ans = seuil critique.

La capacité de désendettement se situe en dessous de 5 ans et reste ainsi sous le seuil de prudence.

- ❖ La collectivité dispose également d'une ligne de trésorerie d'un montant de 900 000 € dont les frais se sont élevés à 3 803,16 € en 2020 (frais de commission + intérêts payés sur le montant des tirages effectués)
- ❖ La collectivité possède également un encours de dette garantie auprès d'organismes sociaux qui s'élève à 7 091 580,74 € au 31 décembre 2020. Le montant de l'annuité 2020 représentait 455 554,33 €

6. Ratios financiers

	Libellé	Valeurs 2019	Valeurs 2020	Moyenne nationale de la strate 2019
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	841	864	1 213
2	Produit des impositions directes/population	518	540	563
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1017	1040	1 354
4	Dépenses Equipement brut/population	277	331	376
5	Encours dette/population	834	855	850
6	DGF/population	295	310	296
7	Dépenses de personnel/dépenses Réelles de fonctionnement	56 %	55%	59%
8	Dépenses fonctionnement + remboursement dette capital/recettes réelles de fonctionnement	87 %	87%	88%
9	Dépenses d'équipement brut/recettes R.Fonct.	27%	32%	28%
10	Encours dette/recettes R. fonctionnement	82%	82%	65%

7. Bilan 2020 du Pybus

- ❖ **Dépenses de fonctionnement** : 53 528,38 € (47 834,75 € en 2019 avec des charges de gestion à hauteur de 7 664,91 € et des frais de personnel pour 45 863,47 €
- ❖ **Recettes de fonctionnement** : 2 125 € (8 632,99 € en 2019) gratuité du Pybus en cours d'année en raison de la crise COVID + arrêt de fonctionnement
- ❖ **Nombre d'usagers** :
 - 2020 – 2 811
 - 2019 – 6 044
 - 2018 – 5 963
 - 2017 – 6 092
 - 2016 – 5 996
 - 2015 – 5 395

LEXIQUE

ADAP : agenda d'accessibilité programmée DOB : débat d'orientation budgétaire

AP/CP : autorisation de programme et crédits de paiement

CFE : cotisation foncière des entreprises

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

DETR : dotation d'équipement des territoires ruraux

DGFIP : direction générale des finances publiques

DGF : dotation globale de fonctionnement

DMTO : droit de mutation à titre onéreux

DPV : dotation politique de la ville

DSID : dotation de soutien à l'investissement des départements

DSIL : dotation de soutien à l'investissement local

DSR : dotation de solidarité rurale

DSU : dotation de solidarité urbaine

FCTVA : fond de compensation sur la taxe sur la valeur ajoutée

PIB : produit intérieur brut

PLF : projet de loi de finances

ROB : rapport d'orientation budgétaire

RRF : recettes réelles de fonctionnement

TFB : taxe sur le foncier bâti

TFNB : taxe sur le foncier non bâti

TH : taxe d'habitation

TVA : Taxe sur la valeur ajoutée

CONTENU DES FONCTIONS - FONCTIONNEMENT

920 services généraux

- Administration générale
- Secrétariat gal / assurances
- Services techniques / études / marchés
- Etat-civil / élections
- Finances
- Ressources humaines
- Intendance
- Vie locale
- Assemblée locale
- Service communication
- Gestion immobilière
- Cimetière
- Interventions manifestations
- Service informatique
- Service achats
- Station mécanique
- Associations patriotiques
- Jumelage

- Transport Pybus

921 sécurité

- Police
- Fourrière automobile
- Protection contre l'incendie

922 ENSEIGNEMENT

- Restauration scolaire

923 culture

- Musée / patrimoine
- Mémoire vivante / documentation
- Entretien bâtiments
- Palais des congrès
- Action culturelle
- Equipements multifonctions
- Aides aux associations culturelles

924 sport

- Sports - services communs
- Salles de sports et stades

- Autres équipements sportifs

925 SOCIAL

- Interventions Sociales – services communs

927 LOGEMENT

928 AMENAGEMENT & SV URBAINS

- Eclairage public
- Service Urbanisme / Foncier
- Parking / Voirie
- Espaces Verts
- Service Propreté Urbaine

929 ACTION ECONOMIQUE

- Halles et marchés
- Commerce Local



7

CONTENU DES FONCTIONS / INVESTISSEMENT

900 SERVICES GENERAUX

- Informatique
- Service achats
- Gestion Immobilière
- Cimetière

902 ENSEIGNEMENT

- Restauration scolaire

903 CULTURE

- Musée
- Monuments historiques
- Palais des Congrès
- Action Culturelle

904 SPORT

- Salles de sports
- Stades
- Autres équipements sportifs

908 AMENAGEMENT & SV URBAINS

- Eclairage public
- Service Urbanisme / Foncier
- Parking / Voirie
- Espaces Verts
- Réserve foncière

909 ACTION ECONOMIQUE

- Commerce Local



29

PROJET Cité des Arts

[cité des métiers d'art et de la création]



Conseil Municipal – Domaine des Loges le 17 mai 2021

Finalité du projet Cité des Arts

! Un projet volontariste à vocation économique, touristique, patrimoniale et culturelle centré sur une stratégie d'accueil des professionnels des métiers d'art et de la création

- > Le quartier historique, assise du projet, rôle moteur avec richesse et cohérence patrimoniale
- > Un patrimoine bâti sous-exploité, en déshérence, un patrimoine bâti à réaffecter, à réhabiliter, à aménager
- > Une stratégie en équipements, actions et synergies autour des métiers d'art et de la création
- > De l'animation, du mouvement, du flux, de la coopération

= Développer l'attractivité du cadre de vie et le rayonnement de la ville



Les arts

Les métiers d'art

- associent des compétences artistiques et techniques, la conception et la production, la conservation des savoir-faire et l'esprit d'innovation
- liste des métiers d'arts dans le répertoire de l'Institut National des Métiers d'Art > 281 métiers dans 16 domaines d'activité

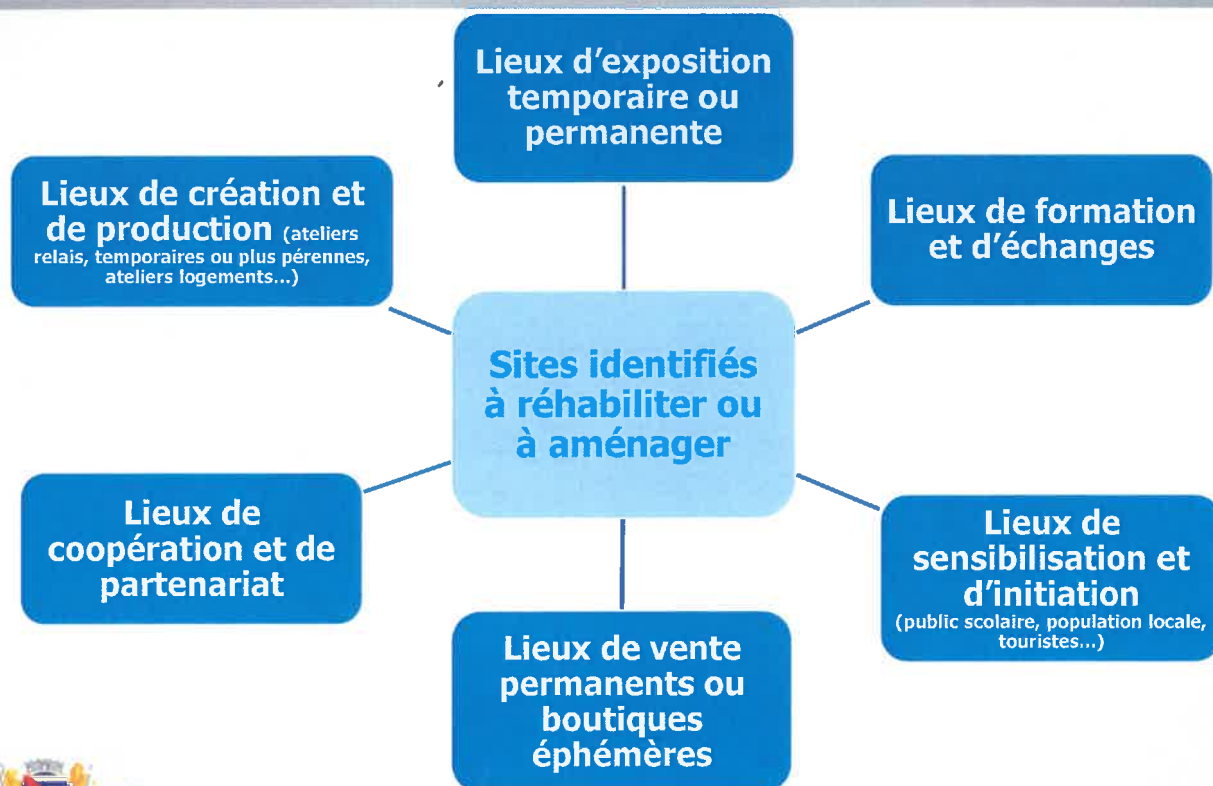
Ameublement et décoration / Architecture et Jardins/ Bijouterie, Joaillerie, Orfèvrerie, Horlogerie / Céramique / Cuir / Facture instrumentale / Jeux, Jouets et Ouvrages mécaniques / Luminaire / Métal / Mode et Accessoires / Papier, Graphisme et Impression / Restauration / Spectacle
Tabletterie / Textile / Verre et Cristal

Les métiers de la création

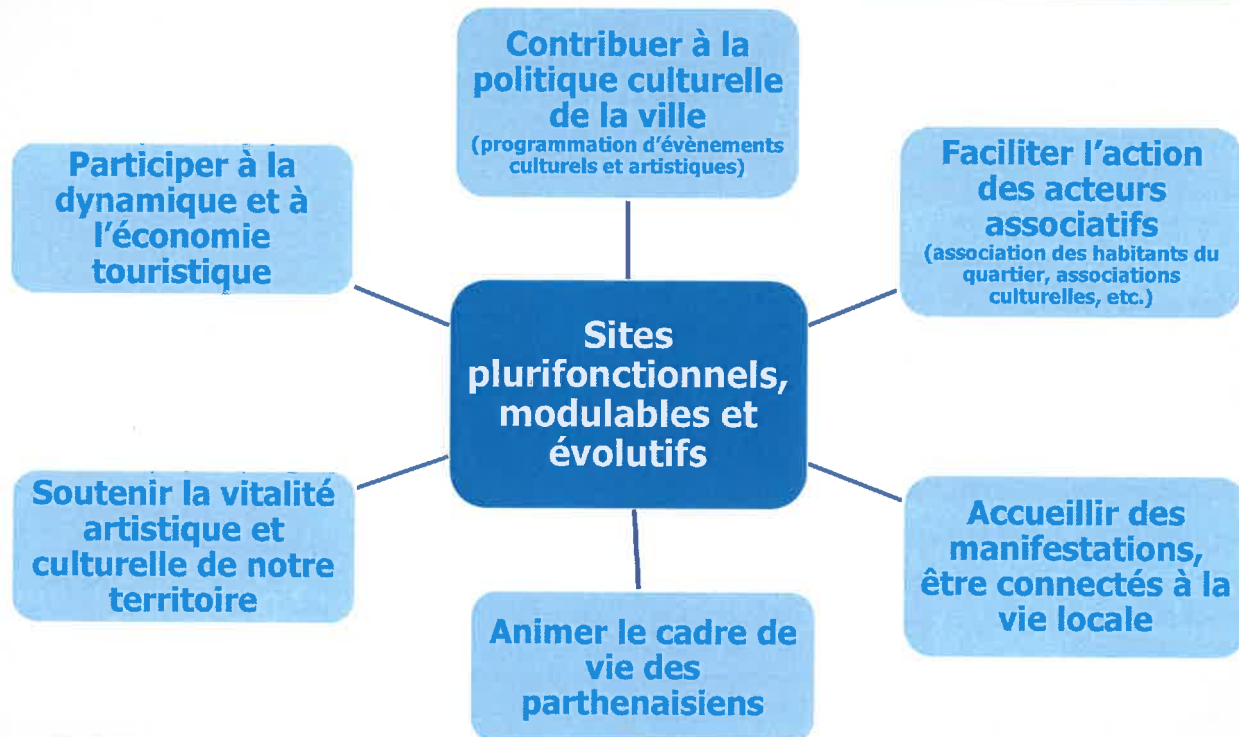
- **artiste plasticien** [dessin, peinture, sculpture, modelage, gravure, numérique, vidéo...]
- **designer,**
- **graphiste,**
- **photographe,**
- ...



Valoriser et animer le patrimoine bâti



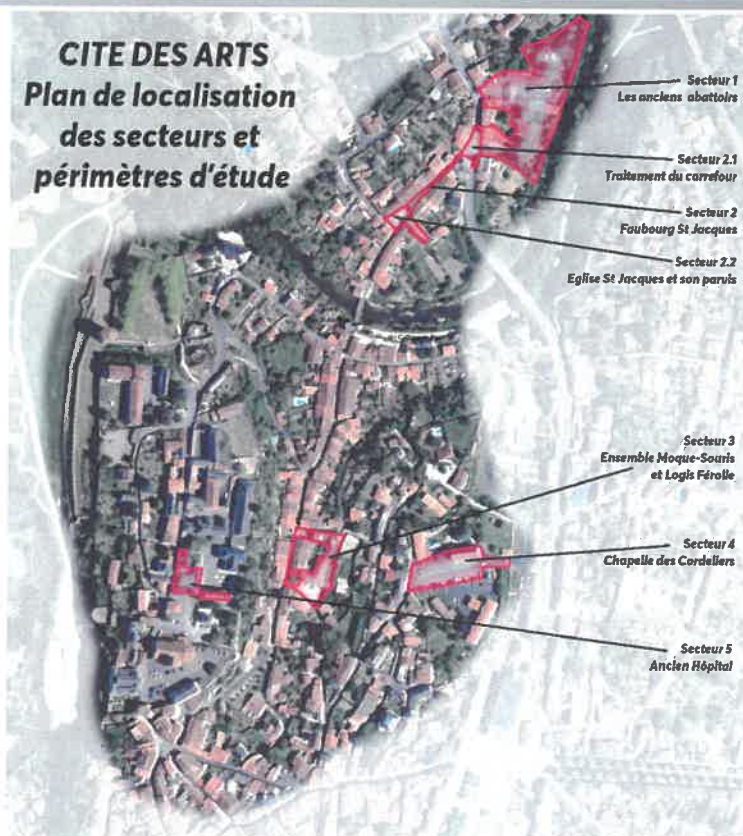
Transversalité et complémentarité



Sites d'étude

5 sites identifiés dans leur environnement urbain :

- Les anciens abattoirs
- Le faubourg avec l'église Saint-Jacques
- Le logis Férolle (N°87 de la rue de la Vau Saint-Jacques et la maison Moque-Souris)
- La Chapelle des Cordeliers
- L'ancien hôpital



Les anciens abattoirs



10 bâtiments / environ 1200m²

Architecture industrielle 1860



Parcelle de 5116m²



Dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable

Site abandonné, dégradé /
empreinte négative



Le Faubourg et l'église Saint-Jacques



Entrée principale Nord de la ville à aménager et à valoriser



Connectée au site des anciens abattoirs



XII-XVe siècles / ins. MH

Une église, lieu de stockage
avec un bâti qui se dégrade



Le logis Férolle



2 étages
inaccessibles

Salle d'apparat XVe siècle – espace de qualité pas assez mobilisé / des contraintes demeurent



Un îlot bâti connecté aux jardins d'inspiration médiévale

N°87 rue de la Vau Saint-Jacques et maison Moque-Souris



La Chapelle des Cordeliers



XIII-XVe siècles - MH



Lien entre le centre-ville et le quartier historique

Lieu d'exposition aux conditions matérielles contraintes



L'ancien hôpital



Hôpital-pavillon
fin XIXe – dbt XXe siècles



Au cœur du quartier de
la Citadelle



Lieu sans affectation / lieu de stockage avec un bâti qui se dégrade



Le Musée d'Art et d'Histoire

> Un projet qui intègre une réflexion sur le musée (redéploiement et/ou déménagement)

- ~ Etre visible
- ~ Etre accessible
- ~ Etre attractif
- ~ Etre un point d'étape identifié dans la Cité des Arts
- ~ Etre le lien entre :
 - Le patrimoine matériel et immatériel,
 - La conservation et la création,
 - L'innovation et la valorisation des savoir-faire techniques.



La banque d'art



Art et la salle d'exposition temporaire



La salle d'exposition temporaire



Le salon ouvert aux salles fermées



Le salle de Tercey



Le ND de la Centre au 1er



Le musée de la ville actuelle au 2e



Le Palais au 2e



Les objectifs de l'étude

- > **Identifier** le potentiel d'artisans d'art et de créateurs / *étude des besoins*
- > **Analyser** le contexte économique, touristique et culturel à différentes échelles
- > **Positionner** l'offre et l'identité du projet dans l'univers des métiers d'art et de la création / *analyse comparative*

> **Etudier** le redéploiement et/ou le déplacement du musée municipal

> **Définir** des scénarii pour l'affectation des sites / *étude fonctionnelle et technique, coût*

> **Inscrire** le projet dans un tissu urbain et des bâtis patrimoniaux à valoriser / *accessibilité, conformité, fonctionnalité et confort d'usage*

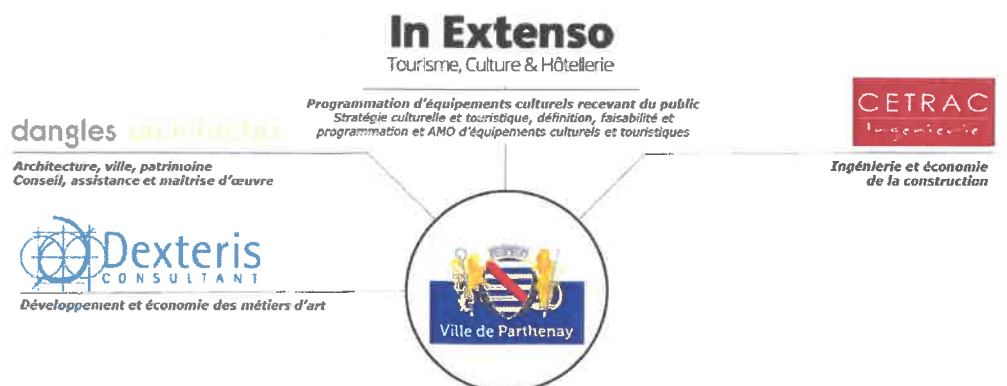
> **Favoriser** la concertation et créer les synergies indispensables entre les acteurs pour l'ancrage du projet

> **Projeter** les modalités de gestion et d'animation / *gouvernance et implication des acteurs*



Un groupement aux compétences pluridisciplinaires

- > Pour une étude multithématique et transversale qui articule réflexion stratégique, expertise technique pré-opérationnelle, démarche de concertation.



Une expérience du travail sur des équipements de la filière Métiers d'art et de l'intervention dans les environnements patrimoniaux protégés.

